

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -  
FORMATION**

**SEANCE DU : 10 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N° : 8**

**RAPPORTEUR : M. BOILEAU**

**OBJET : DECISION SUR LE REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUES**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°21 du 15 juin 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu l'arrêté n°2020-687 du 26 mai 2020 relatif à la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Joël LAMY,

L'attention du conseil municipal est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Notre collègue, Joël LAMY, adjoint au Maire délégué aux finances et aux travaux, est décédé le mercredi 22 mars 2023. Son départ nous a tous affecté et il est important de rappeler aujourd'hui son investissement pour la commune depuis de nombreuses années et sa disponibilité toujours très appréciée dans ses fonctions.

En tant qu'adjoint délégué, Joël LAMY était 8ème au tableau des adjoints et percevait une indemnité d'élus chaque mois, la paie étant réalisée par le service des ressources humaines qui doit respecter les délais fixés par le service de gestion comptable et mandater les sommes correspondantes bien avant la fin du mois, en général avant le 20 de chaque mois. Ainsi l'indemnité du mois de mars 2023 lui a été versée en totalité, malgré son décès.

Il est à noter que la règle du service fait oblige la collectivité à "proratiser" les sommes en fonction de l'exercice effectif des fonctions de l' élu sur le mois concerné.

Afin d'appliquer cette règle, l'administration peut demander à un élu, ou un agent, de rembourser les sommes perçues auquel il n'avait pas droit.

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l' élu. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient.

Or, force est de constater que nous sommes en présence d'une situation particulière et dramatique justifiant une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Pour cela, il conviendra donc :

- de transmettre au service de gestion comptable la décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- de réaliser l'émission d'un mandat par l'ordonnateur au compte 6577 pour la remise gracieuse, et la réduction de mandat au compte 6531 afin de constater l'indu.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accorder une remise gracieuse à Joël LAMY et sa famille (les ayants droit) pour l'indemnité de fonction trop perçue du 23 au 31 mars 2023 (qui représente 126,51 €) ;
- d'approuver l'émission par l'ordonnateur au compte 6577 pour la remise gracieuse et la réduction de mandat au compte 6531 afin de constater l'indu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie ROCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

#### **Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

#### **Avaient donné pouvoir :**

M. DUSSAULX Xavier  
Mme BLAISE Claudine  
Mme LIIRI Stéphanie  
M. PECHINE Patrick

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
M. GOETZ Philippe  
Mme RAVON Véronique  
Mme RAIK Magali

#### **Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

#### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 Juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Juillet 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU